

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 796/2022/VOI  
OBJET : Matérialisation des places de stationnement

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise IDF MARQUAGE intervenant pour le compte de la ville d'Osny pour la matérialisation des places de stationnement rue Robinet à Osny,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la journée du 14 décembre 2022, l'entreprise IDF MARQUAGE est autorisée à intervenir rue Robinet à Osny.

Le stationnement sera momentanément interdit à partir du 13 décembre 2022 à 22h et rétabli au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

**ARTICLE 2** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3** :

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, l'entreprise IDF MARQUAGE 27 rue de Bretagne 95310 SAINT OUEN L'AUMONE – [idfmarquage@gmail.com](mailto:idfmarquage@gmail.com) – tél : 06 34 32 00 86.

**ARTICLE 4** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **12 DEC. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.